

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

## CCAS de Wimille

Réunion du 29 février 2024

## Contexte de ce rapport d'orientation budgétaire

### Cadre juridique

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Extrait de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, (...). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

*Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »*

Cette obligation s'impose donc au CCAS de la commune de Wimille.

=====

### Eléments de contexte

L'année 2023 reste marquée par une inflation importante estimée à 4,9% pour le gouvernement contre 5,9% pour la Banque de France tandis que la croissance économique s'établit autour de 1%.

Cette inflation impacte essentiellement le coût d'achat des produits alimentaires notamment pour la confection du colis des ainés, le prix de certaines prestations comme le repas des ainés mais aussi l'achat des diverses fournitures (produits d'hygiène et d'entretien).

L'évolution des prix de l'énergie demeure également une préoccupation. Bien que le CCAS bénéficie de l'application des tarifs réglementés de vente pour l'électricité, ces tarifs ont subi une hausse de 4% en 2022, puis +10% et +15% sur la seule année 2023 et à nouveau +10% au 1<sup>er</sup> février 2024.

La fin d'année 2023 a par ailleurs été marquée par la crue d'ampleur exceptionnelle du fleuve le Wimereux qui a inondé et rendu inhabitable 26 logements sur 33 de la résidence Clair Vivre et le foyer attenant.

### Le Budget du CCAS et son évolution

#### Les dépenses de fonctionnement<sup>1</sup>

En exécution, les dépenses de fonctionnement 2024 s'élèvent à 235 291 € pour un prévisionnel de 288 180 € ce qui représente 82% des autorisations budgétaires votées.

---

<sup>1</sup> Chiffres provisoires du réalisé 2023

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Libellés	BP 2023	Réalisé 2023	Ecart en valeur	Delta en %
<b>Charges à caractère général</b>	<b>195 040,00</b>	<b>159 433,11</b>	<b>-35 607</b>	<b>-18%</b>
Achats de fluide, énergie, fournitures...	49 200,00	35 723,22	-13 477	-27%
contrats de prestations, entretien, assurances...	76 720,00	60 012,74	-16 707	-22%
Honoraires, affranchissement, télécom, réceptions, fêtes et cérémonies...	52 380,00	50 129,55	-2 250	-4%
Taxe foncière...	16 740,00	13 567,60	-3 172	-19%
<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>75 900,00</b>	<b>70 997,77</b>	<b>-4 902</b>	<b>-6%</b>
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>16 740,00</b>	<b>4 860,39</b>	<b>-11 880</b>	<b>-71%</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>287 680,00</b>	<b>235 291,27</b>	<b>-52 389</b>	<b>-18%</b>
Charges financières	0,00	0,00	0,00	0%
Charges exceptionnelles	500,00	0,00	-500,00	0%
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>288 180,00</b>	<b>235 291,27</b>	<b>-52 889</b>	<b>-18%</b>
Virement à la section d'investissement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>288 180,00</b>	<b>235 291,27</b>	<b>-52 889</b>	<b>-18%</b>
<b>D 002 RESULTAT REPORTÉ</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	=	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>288 180</b>	<b>235 291</b>		

En comparaison de l'exercice 2022, le montant des dépenses de fonctionnement affiche une légère baisse d'environ – 3000 €.

### 011. Les charges à caractère général

Elles s'élèvent à 159 433 € pour un prévisionnel de 195 040 € soit une exécution réelle inférieure de 18%. L'évolution de ces dépenses est contenue en dépit du contexte inflationniste et enregistre même une baisse de – 17 000 € par rapport à l'exercice 2022.

Il convient toutefois de tenir compte de la situation particulière de la résidence Clair Vivre puisqu'à la suite des inondations du 3 novembre, Habitat Haut de France a décidé de suspendre la redevance due par le CCAS pour les mois de novembre et décembre. Le bailleur a depuis indiqué sa volonté d'appliquer une réduction de 50% du montant de la redevance au titre des deux mois précédents.

Cette régularisation sera donc supportée par le budget 2024 et elle peut être estimée à 6 000 €. Par ailleurs, la prévision d'inflation 2024 s'élève +2,6% sachant que les dépenses imputées au chapitre « charges à caractère général » (énergie, alimentation, fournitures diverses...) subissent en moyenne des hausses annuelles de prix plus importantes.

Le budget primitif 2024 devra également prendre en compte les dépenses supplémentaires liées à l'animation du projet de vie sociale et partagée sur une année pleine. Ces dépenses seront toutefois équilibrées en recettes par la subvention du Conseil départemental dans le cadre de l'Aide à la Vie Partagée.

A contrario, la charge de la redevance payée au bailleur pour la résidence Clair Vivre sera en nette diminution puisque ce dernier a repris la gestion en directe de la résidence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. La commune continuera de lui louer le foyer mais à ce jour celui-ci n'est plus utilisable. Habitat Haut de France n'est pas encore en mesure de communiquer au CCAS le montant de la future redevance.

## **012. Les charges de personnel et frais assimilés**

Les charges de personnel s'exécutent à près de 71 000 € pour un prévisionnel 2023 de 75 900 €.

Elles sont logiquement en hausse par rapport à 2022 en raison du recrutement à compter de septembre 2023 d'une coordinatrice en charge de l'Habitat Inclusif. Les frais de personnel progressent donc de + 14 200 € / 2022. Ils incluent le recrutement de la coordinatrice mais également les effets reports des revalorisations du point d'indice et l'impact du Glissement Vieillesse Technicité.

En 2024, la masse salariale continuera de croître dans le budget compte tenu de la charge en année pleine du salaire de la coordinatrice mais également avec l'effet report des revalorisations réglementaires soit + 1.5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et + 5 points d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Son atterrissage prévisionnel devrait tendre vers les 100 K€.

## **65. Les autres charges de gestion courante**

Ce chapitre s'exécute à 4860 € soit à hauteur de 29% des crédits votés au BP 2023. Ces dépenses sont principalement constituées des aides et secours divers versés par le CCAS après décision du Conseil d'Administration. Au BP 2023, le CA avait validé le principe d'une baisse de la dépense prévisionnelle de 30 500 € à 16 700 € compte tenu des consommations réelles de crédit.

Au stade de rédaction du ROB, aucun élément information ne semble indiquer une évolution de cette dépense dans le cadre du prochain budget.

## **Les recettes de fonctionnement**

Les recettes réelles d'exploitation 2023 s'exécutent à 217 K€ soit 11% en dessous du budget prévisionnel. Cet écart s'explique principalement par des subventions non encaissées ou inférieures ainsi que par la perte de recettes issue de l'encaissement des loyers et des repas à domicile en lien principalement avec les inondations.

A noter toutefois que les recettes réelles de fonctionnement s'élevaient à 181 K€ au budget 2022.

## **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

### **013. Atténuation de charges**

Il s'agit de la participation salariale aux chèques déjeuner. Ces recettes n'appellent pas d'explication particulière au regard d'absence d'évolution significative.

### **70. Produit des services, du domaine....**

Le montant des produits est inférieur de 24% au prévisionnel 2023. Cet écart s'explique par les inondations qui ont impacté la résidence Clair Vivre au début du mois de novembre.

Une baisse de ces recettes est également à anticiper pour le budget 2024 compte tenu des travaux de réhabilitation des logements et du foyer qui devraient s'étaler jusque novembre 2024.

### **74. Dotations et subventions**

L'exécution est de 124 000 € en 2023. Il s'agit principalement de la subvention d'équilibre versée au budget du CCAS par la commune soit 100 000 €.

24 000 € ont également été versés par le Département au titre du financement de l'habitat inclusif correspondant à un acompte de 80% de la subvention prévisionnelle inscrite au BP 2023.

En 2024, la même subvention d'équilibre devrait être sollicitée auprès de la commune. Une partie de l'acompte perçu au titre de l'AVP aurait dû être remboursée sur le budget 2024 en raison d'un nombre de signataires de la convention inférieur à 12 personnes. Toutefois au regard de la situation particulière de la résidence Clair Vivre du fait des dégâts causés par les inondations, le Département a décidé que l'acompte versé au CCAS était acquis.

En 2024, le CCAS devrait percevoir un acompte de 48 000 € au titre du financement de l'Habitat Inclusif sur la base de 12 conventionnaires ainsi que le solde de la subvention au titre du FNADT.

### **75. Autres produits de gestion courante**

L'exécution du budget 2023 s'établit à un peu plus de 62 000 € soit 12% en dessous des recettes prévisionnelles.

L'écart s'explique par l'absence d'encaissement de loyers liée d'une part à la vacance de logements à la suite des résiliations de baux intervenues en cours d'année (départs ou décès) et d'autre part, par l'application de la décision du conseil d'administration d'accorder la remise gracieuse des deux derniers mois de loyer aux 26 locataires dont les maisons ont été inondées de même qu'aux services du SAAD pour ses bureaux provisoirement inoccupables.

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2024, il conviendra de tenir compte de la reprise de la gestion des logements par le bailleur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et donc de l'encaissement des loyers directement par celui-ci.

Le CCAS continuera de percevoir uniquement les loyers pour les bureaux du SAAD. Compte tenu des travaux de réhabilitation du foyer, les locaux devraient néanmoins rester non occupés pendant plusieurs mois en 2024. La question de la revalorisation du loyer devra être posée dans la mesure où il convient d'anticiper une hausse de la redevance réclamée au CCAS par le propriétaire Habitat Haut de France à l'issue des travaux de rénovation énergétique effectués.

Cette nouvelle situation va se traduire budgétairement par une nette diminution des recettes avec en corollaire une baisse des dépenses (redevances).

## La section d'investissement

La section d'investissement s'exécute à 7 689 € en dépenses et en recettes et correspond à des frais d'acquisition d'un logiciel de gestion de l'action sociale. Cette dépense a été financée par l'affectation en 2023 de 1 450,46 € en fonds de réserve de la section d'investissement :

Sens	Sec..	Chapitre	Compte	Total Prévu	Réalisé	% Réalis..	Disponible (réal..)	% Dispo ..
D	/			7 689,60 €	7 689,60 €		0,00 €	
		20 - Immobilisations		7 689,60 €	7 689,60 €		0,00 €	
R	/		205 - Concessions et droits simil...	7 689,60 €	7 689,60 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
		001 - Solde d'exécution de la s...		7 689,60 €	7 689,60 €		0,00 €	
		10 - Dotations, fonds divers et...		7 689,60 €	7 689,60 €		0,00 €	
			001 - Solde d'exécution de la se...	6 239,14 €	6 239,14 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
			1068 - Excédents de fonctionne...	1 450,46 €	1 450,46 €		0,00 €	
				1 450,46 €	1 450,46 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
Tot...				7 689,60 €	7 689,60 €		0,00 €	
Tot...				7 689,60 €	7 689,60 €		0,00 €	

## L'évolution du résultat de l'exercice

Le résultat prévisionnel de clôture du CCAS pour l'exercice 2023 s'élève à 24 668 € contre 44 037 € en 2022 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		42 586 €		6 239 €		48 825 €
Part affectée à investiss		0 €		1 450 €		1 450 €
Opérations de l'exercice	235 291 €	217 372 €	7 690 €	0 €	242 981 €	217 372 €
Totaux	235 291 €	259 959 €	7 690 €	7 690 €	242 981 €	264 747 €
Résultat de clôture		24 668 €				21 767 €

On notera néanmoins que le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 (opérations de l'exercice) est moins défavorable qu'en 2022 puisqu'il s'établit à moins 17 919 € contre moins 56 816 € pour l'exercice N-1.

Cela signifie que l'équilibre du budget 2023 a moins prélevé de recettes dans les résultats d'excédent reporté.

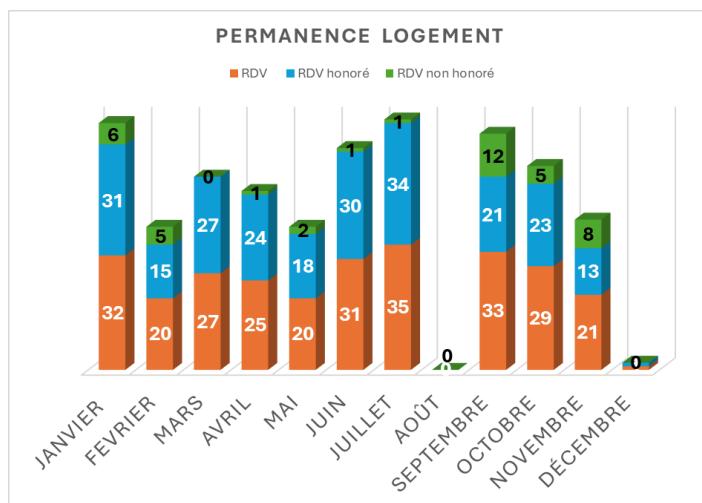
## Quelques éléments tirés du bilan d'activité du CCAS en 2023

- Mise en place des permanences du CIDFF sur la commune dans le cadre d'une convention tripartite signée avec la ville de Wimereux
- La poursuite jusqu'à son terme de la mission de l'AMU dans le cadre de la définition du projet de vie partagée de l'habitat inclusif
- Démarrage de la phase opérationnelle du projet de vie sociale et partagée avec l'arrivée de la coordinatrice au sein des effectifs du CCAS.
- Règlement des aides sociales facultatives soit 4826€53 versés en 2023 dont :
  - Aide alimentaire et d'hygiène : 19 foyers, 2441€90 ;
  - Colis alimentaire d'urgence : 2 colis d'une valeur de 25€ l'unité ;
  - Aide à l'énergie et aux fluides : 1 foyer, 85€ ;
  - Participation financière aux frais de cantine scolaire : 2 foyers, 204€78
  - Aide financière non remboursable : 1 foyer, 150€ ;
  - Allocation d'études postbac : 17 étudiants, 1275€

- Gratification en faveur des nouveau-nés : 23 naissances, 619€85.
- Organisation du repas des aînés : 196 repas pour un budget de 10 150 € animation comprise contre 10 220 € en 2022
- Confection de 491 colis de Noël au profit des aînés pour un coût de 17 853 €
- L'activité d'accueil du CCAS :



Au 01/03/2023, mise en place d'une permanence sans rendez-vous les mercredis de 9h00 à 12h00.



## La gestion de la résidence Clair Vivre

Au cours de l'année 2023, il y a eu 8 départs de la résidence Clair Vivre :

- 3 décès ;
- 5 déménagements ;
- 2 nouveaux arrivants.

Deux faits marquants en 2023, dans le cadre de la gestion de cette résidence :

- Une fin de gestion par le CCAS des 33 logements au 31/12/2023
- L'inondation de 26 logements et du foyer le 3 novembre par le débordement du Wimereux lors du passage de la tempête Ciara.

## Quelles projections pour 2024 ?

Jusqu'à fin 2023, le CCAS tirait principalement ses recettes des produits suivants :

- L'encaissement des loyers de la résidence Clair Vivre
- Les redevances des repas à domicile
- La subvention de la ville

L'encaissement des loyers représentait en moyenne 65 000 € de recettes par an en fonction des vacuités de logements. Avec la fin de gestion, cette recette disparaît dans le budget du CCAS. Elle était toutefois en grande partie absorbée (90%) par le paiement de la redevance annuelle au profit du propriétaire de la résidence. Au paiement de cette redevance, s'ajoutaient pour le CCAS des charges d'entretien croissantes lui incombant et liées au vieillissement du parc de logements dont il était le gestionnaire.

Le bilan annuel des dépenses et recettes s'équilibrerait globalement sous réserve de ne pas tenir compte de la valorisation du temps passé par le personnel dans le cadre de la gestion quotidienne de cette résidence nonobstant les questions de responsabilité au vu de l'état de certains équipements.

En 2024, le CCAS devra continuer de provisionner la charge du loyer correspondant au foyer. Compte tenu des travaux de réhabilitation qui vont être réalisés par le propriétaire durant l'année en cours, la redevance ne sera pas appelée pour la totalité de l'année. A ce jour, son montant n'est pas encore déterminé par le bailleur.

En atténuation de cette dépense le CCAS percevra, sauf départ du locataire, le loyer pour les bureaux occupés par le SAAD. Cette recette s'élève à un peu plus de 2700 € par an (année pleine). La question d'une éventuelle revalorisation se posera en raison d'une probable augmentation de la redevance du fait de la mise à disposition du CCAS d'un bâtiment rénové.

### **L'Habitat Inclusif**

En octobre 2023, une coordinatrice a été recrutée à l'appui d'un contrat de projet de trois ans.

A la suite des inondations qui ont touché la résidence, le bailleur et le CCAS ont décidé d'un commun accord de ne pas poursuivre le projet de regroupement de deux logements pour accueillir en co-location trois résidents dans le cadre de l'habitat inclusif. Après rénovation, ces logements seront donc remis en location classique.

Cette décision ne remet toutefois pas en cause la pérennité de la démarche d'habitat inclusif dans la mesure où ce projet de co-location porté par le CCAS ne constituait pas une obligation au cahier des charges de l'AVP financée par le Département dans le cadre de son accompagnement.

En 2023, huit résidents ont accepté de signer la convention sur un total de 12 signataires au maximum. Plus récemment, le nombre de résidents ayant signé est passé à 10.

En raison de l'abandon du projet de co-location, une demande d'avenant a été faite auprès du Département par la coordinatrice afin de passer de 12 à 15 signataires.

Pour mémoire, le CCAS peut percevoir au titre de l'aide à la vie partagée un montant de 10 000 € par personne/an signataire de la convention. Au stade du démarrage de cette expérimentation, le Département a décidé de limiter son financement à 5 000 € par signataire/an avec le principe du versement annuel d'un acompte de 80% de la subvention.

En 2024, des besoins portant sur la modernisation de l'agencement du foyer et de son mobilier sont à considérer. Le CCAS n'ayant aucune réserve en investissement, il conviendra de rechercher des co-financements dans le cadre d'éventuels appels à projet. Néanmoins le financement du reste à charge par le CCAS devra faire l'objet de décisions préalables du Conseil d'administration.